

**PROVINCE DE QUÉBEC -  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le maire Raymond Morin et tenue le 2 septembre 2021, à 18h30, à la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin, située au 175 Route 107 à Déléage.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Raymond Morin, Maire
- Madame Louise Charlebois, Conseillère siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, Conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

**ABSENTE** Madame Michelle Briand, Conseillère siège no.4

Est aussi présente la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que 0 personne dans l'assistance.

La séance du conseil se tient conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Elle est ouverte à 18h34.

**2021-09-CMD286      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Gilles Jolivette, appuyé du conseiller Michel Guy et résolu,

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1      LÉGISLATION**

**2      ADMINISTRATION**

2.1 Adoption du règlement 533-URB-2021, règlement ayant pour objet de décréter un emprunt pour financer l'installation d'une ligne hydro-électrique par Hydro-Québec dans le secteur du Lac Achigan (phase II) et le paiement des travaux d'égagage et de déboisement

2.2 Ministère des finances – Procédure pour la réservation de financement municipal

2.3 Autorisation de ne pas agir à titre de présidente d'élection – Nomination Madame Lise Poulin

**3      LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2021-09-CMD287      ADOPTION DU RÈGLEMENT 533-URB-2021,  
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN  
EMPRUNT POUR FINANCER L'INSTALLATION  
D'UNE LIGNE HYDRO-ÉLECTRIQUE PAR HYDRO-  
QUÉBEC DANS LE SECTEUR DU LAC ACHIGAN  
(PHASE II) ET LE PAIEMENT DES TRAVAUX  
D'ÉLAGAGE ET DE DÉBOISEMENT**

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 août 2021;

CONSIDÉRANT que le dépôt du règlement a été fait lors de la séance extraordinaire du conseil tenue aussi le 26 août 2021;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement au moins deux (2) jours avant son adoption, déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le présent règlement ayant pour objet de décréter un emprunt pour financer l'installation d'une ligne hydro-électrique par Hydro-Québec dans le secteur du Lac Achigan (phase II) et le paiement des travaux d'élagage et de déboisement;

PAR CONSÉQUENT, le conseil adopte le présent règlement 533-URB-2021, règlement ayant pour objet de décréter un emprunt pour financer l'installation d'une ligne hydro-électrique par Hydro-Québec dans le secteur du Lac Achigan (phase II) et le paiement des travaux d'élagage et de déboisement, et mandate la directrice générale à envoyer et à signer tout document afférent au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour son approbation.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2021-09-CMD288      MINISTÈRE DES FINANCES – PROCÉDURE POUR LA  
RÉSERVATION DE FINANCEMENT MUNICIPAL**

Il est proposé par le conseiller Michel Guy, appuyé du conseiller Jean-Pierre Morin et résolu,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et de dépôt relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 26 août 2021 et ce, conformément à la résolution 2021-08-CMD284;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Délégation a adopté lors de la séance extraordinaire du 2 septembre 2021, le règlement 533-URB-2021 ayant pour objet de décréter un emprunt pour financer l'installation d'une ligne hydro-électrique par Hydro-Québec dans le secteur du Lac Achigan (phase II) et le paiement des travaux d'élagage et de déboisement;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes du processus ont été suivies concernant les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT que le présent règlement, le conseil décrète l'exécution de travaux pour l'installation d'un réseau hydro-électrique dans le secteur du lac Achigan (phase II), tel qu'il appert à l'estimation présentée par Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT que pour les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 287 800 \$ sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 14. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Ainsi, les montants qui seront versés à la municipalité pour chaque branchement client seront appliqués en réduction du règlement d'emprunt dès que la Municipalité aura remboursé la dette entière de la phase I.

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

PAR CONSÉQUENT, le conseil mandate la Directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la réservation de financement municipal, à signer tout document pertinent à cet effet et à signer l'entente avec Hydro-Québec conditionnellement à une approbation de la demande d'emprunt.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2021-09-CMD289      AUTORISATION DE NE PAS AGIR À TITRE DE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION – NOMINATION DE MADAME LISE POULIN**

Il est proposé par la conseillère Louise Charlebois, appuyée du conseiller Michel Guy et résolu,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir déléguer sa tâche de présidente d'élection, la directrice générale et secrétaire-trésorière, doit faire parvenir à la Commission, conformément à la loi, une demande d'autorisation de ne pas agir à titre de présidente d'élection ainsi que les motifs de sa demande;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, il est demandé d'autoriser Madame Lise Poulin, inspectrice municipale adjointe, à titre de présidente d'élection;

PAR CONSÉQUENT, le conseil autorise la nomination de Madame Lise Poulin, au poste de présidente d'élection municipale 2021. Cependant, Madame Joanne Poulin, directrice générale et secrétaire-trésorière demeure substitut.

Le maire Raymond Morin, président d'assemblée demande si des membres du conseil sont en désaccord avec l'adoption de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2021-09-CMD290      LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Louise Charlebois et appuyée du conseiller Michel Guy, et résolu de lever la présente séance ordinaire à 18h39.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

Raymond Morin  
Maire

---

Joanne Poulin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière